

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

## OBJET

### Autres domaines de compétences - 8.1 Enseignements

### **Signature de la Convention 2024/2026 du Programme de Réussite Educative**

#### DATE DE CONVOCATION

12 décembre 2024

Nombre de Membres

en exercice : 16

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

#### La Présidente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2024-12-32

L'an deux mil vingt quatre

Le dix-sept décembre à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-présidence de madame Sandrine DUDOUEY, vice-Présidente.

#### Etaient présents :

Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme BARRIERE – Mme CREVON –  
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – M. MAUGER – Mme ESCLASSE –  
Mme LOISEAU – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU – M. BIGOT –  
Mme LECLERC

#### Absents ayant donné pouvoir :

Mme MEZRAR a donné pouvoir à Mme DUDOUEY

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme BARRIERE

Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme BREANT

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur** : Madame Sandrine DUDOUEY, vice-présidente du CCAS

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est inscrite dans le dispositif de Programme de Réussite Educative (PRE), tel que défini dans le plan de cohésion sociale et la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, de programmation pour la cohésion sociale. Ce dispositif vise ainsi :

- à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite,
- à accompagner dès l'âge de deux ans, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Ce dispositif s'appuie sur une mobilisation des différents acteurs tels que l'Education nationale, la médecine scolaire, le milieu associatif, les services municipaux, les professionnels de secteur et les familles. Il propose un soutien individualisé pour aider l'enfant à surmonter ses difficultés, notamment en épaulant les parents dans leur fonction éducative et met en place, avec l'accord et l'implication des parents, des actions relevant de différents domaines (santé, scolarité, loisirs, sport, culture, social...) adaptées à ses besoins.

Une convention intercommunale fixe l'organisation des activités du Programme de Réussite Educative, dans le but d'accompagner les enfants résidant en quartier prioritaire et hors quartier prioritaire sur les communes d'Elbeuf, Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Cette convention précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, ainsi que les apports de chaque commune concernant les moyens matériels, en personnel et la contribution financière en fonction du nombre de places conventionnées.

Pour la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, il est prévu :

- un accès à la médiathèque pour les temps de suivi individualisés et pour des ateliers collectifs ;
- un agent du service Education/jeunesse et un agent du CCAS pour les Equipes pluridisciplinaires de suivi ;
- Des agents du CCAS et du service éducation/jeunesse au titre de la transversalité ;

Une contribution financière à hauteur de **4 248 €** par année de fonctionnement pour 5 suivis conventionnés est fixée pour les enfants saint-pierrais.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention intercommunale 2024/2026 pour le Programme de Réussite Educative et d'autoriser le versement de la contribution financière de **4.248 €** par année de fonctionnement.

#### **Vu**

la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 ;

Les articles R 123-20 et R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

La convention jointe au présent projet de délibération ;

#### **Considérant**

la volonté de la commune de poursuivre son engagement envers la réussite éducative ;

qu'il convient d'acter ce partenariat au travers de la signature d'une convention avec les différents CCAS du territoire.

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 16

Voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'autoriser Madame la Présidente à signer la Convention intercommunale 2024/2026 pour le Programme de Réussite Educative ;

**Article 2** : d'autoriser le versement de la contribution financière de **4 248 €** par année de fonctionnement.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits